

SEANCE DU 04 septembre 2026

Convocation du 28 août 2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 04 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ETABLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la Présidence de Monsieur Pascal SEIGNOVERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : SEIGNOVERT Pascal, DESBOS Jean-François, JOLLIVET Céline, LONGUEVILLE Hervé, ROSSIGNOL Gilles, GUIRONNET Jean-Charles, POULLENARD Isabelle, CARLIER Sébastien, SEIGNOVERT CLOZEL Aurélie, REYNAUD Nelly, POLOSSE Gaëlle, BENASSY Marie-Pierre, TEICHMAN Manasses, PAUTY GAGNAGE Céline, CHAPTOIS Jean-Philippe

ABSENT :

SECRETAIRE : CHAPTOIS Jean-Philippe

Modification du nombre d'adjoints au Maire

42/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-2-1 ;

Vu la délibération n° 10/2026 en date du 20 mars 2026, fixant à **trois** le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour assurer une meilleure répartition des responsabilités et des délégations au sein de l'exécutif municipal, de porter le nombre d'adjoints au Maire à **quatre** ;

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

DÉCIDE de modifier le nombre d'adjoints au Maire précédemment fixé à trois (3).

Article 2 :

FIXE à **quatre (4)** le nombre d'adjoints au Maire de la commune d'Étables.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Élection du quatrième adjoint au Maire

43/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 42/2026 en date du 04 septembre 2026, fixant à **quatre (4)** le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du quatrième adjoint au Maire ;

Considérant que, lorsqu'il est procédé à l'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection du quatrième adjoint doit avoir lieu au scrutin secret.

Le Conseil municipal est invité à procéder à cette élection.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné DEUX assesseurs au moins : Madame PAUTY GAGNAGE Céline et TEICHMAN Manassés

Déroulement du scrutin

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Candidat : SEIGNOVERT CLOZEL Aurélie

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers municipaux présents : **15**
- Nombre de votants : **15**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**
- Bulletins blancs : **0**
- Bulletins nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

A obtenu :

- SEIGNOVERT CLOZEL Aurélie : **15 voix**

En conséquence, **SEIGNOVERT CLOZEL Aurélie**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée **quatrième adjointe au Maire de la commune d'Étables**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROCLAME** SEIGNOVERT CLOZEL Aurélie quatrième adjointe au Maire de la commune d'Étables.
- **DIT** que l'intéressée prend rang au **quatrième rang du tableau du Conseil municipal**, sous réserve des dispositions applicables à l'ordre du tableau.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Aménagement d'un trottoir au carrefour de la Croix du Fraysse RD532 - demande de subvention au titre des amendes de police ***44/2026***

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du détail quantitatif estimatif établi par le SDEA Ardèche concernant les travaux d'aménagement d'un trottoir au niveau du carrefour de la Croix du Fraysse.

Cette opération a pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers, notamment des piétons.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 26 130 € ht.

Monsieur le Maire indique que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police, dans la limite d'un plafond maximum de 40 000 € ht de travaux avec un taux de subvention pouvant atteindre 50 % ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

- . Département : 50 % subvention soit 13 065 €
- . Autofinancement : le reste à charge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un trottoir au carrefour de la Croix du Fraysse pour un montant prévisionnel de **26 130,00 € HT** ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès du **Département de l'Ardèche**, au titre des **amendes de police**, une subvention correspondant à **50 % du montant HT des travaux**, soit **13 065,00 €** ;
- **S'ENGAGE** à financer sur les fonds propres de la commune la part des dépenses non couverte par les subventions, soit **13 065,00 € HT** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention ;
- **DEMANDE** la mise en œuvre de toutes les procédures administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation de cette opération.

Approbation des statuts du SIESP (Syndicat Intercommunal pour l'Equipement sportif du plateau d'ETABLES) ***45/2026***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement sportif du plateau d'ETABLES dénommé **SIESP**, tels que présentés aux membres de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il convient d'approuver les statuts du SIESP afin de permettre son fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix,

DÉCIDE :

- **D'approuver** les statuts du SIESP, tels qu'annexés à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De transmettre** la présente délibération aux autorités compétentes ainsi qu'au SIESP.

Convention relative à la répartition des charges et des coûts de fonctionnement du RASED	46/2026
---	----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de **Tournon-sur-Rhône** assure l'accueil du **Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED)** et met à disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Le RASED intervient auprès des élèves des écoles des communes du secteur afin de contribuer à la prévention et à la prise en charge des difficultés scolaires rencontrées par certains élèves.

Monsieur le Maire précise que la commune de Tournon-sur-Rhône supporte différentes charges et coûts liés au fonctionnement et à l'accueil du RASED.

Afin de répartir ces dépenses de manière équitable entre l'ensemble des communes bénéficiant de ce service, une **convention de répartition des charges et des coûts de fonctionnement** est proposée entre la commune de Tournon-sur-Rhône et les communes bénéficiaires.

Cette convention définit les modalités de participation financière de chacune des communes concernées.

Pour l'année **2025**, la participation financière prévisionnelle de la commune d'**Étables** s'élève à **247,26 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la répartition des charges et des coûts de fonctionnement du **RASED** entre la commune de Tournon-sur-Rhône et les communes bénéficiaires ;
- **APPROUVE** les modalités de répartition des dépenses prévues dans ladite convention ;
- **ACCEPTE** de participer aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2025 à hauteur de **247,26 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette participation seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation de plusieurs sorties scolaires pour les élèves de l'école

1. Classe découverte

Monsieur le Maire rappelle qu'une classe découverte se déroulera du **10 au 14 mai 2027**, soit **4 nuitées**, au centre **la joie de vivre AEF FOREZ VERT à VERRIERES EN FOREZ** pour les élèves de l'école Chabanel.

Cette sortie concerne **29 élèves**.

Monsieur le Maire précise que le **Conseil Départemental de l'Ardèche** peut apporter une aide financière pour ce type de séjour, sous réserve que celui-ci comporte un minimum de **4 nuitées pour les élèves de primaire** et que la commune doit apporter une participation financière minimale de **11 € par élève et par nuitée**.

Pour 29 élèves et 4 nuitées, la participation minimale de la commune s'élève donc à :

$$29 \text{ élèves} \times 4 \text{ nuitées} \times 11 \text{ €} = 1\,276 \text{ €}$$

2. Sortie patrimoine

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de l'organisation d'une **sortie pédagogique à caractère patrimonial**, prévue le **1er octobre 2026**, à la **Grotte et au Musée de Soyons**, pour les élèves de l'école Chabanel.

Cette sortie concerne **29 élèves**.

Monsieur le Maire précise que la participation communale doit être d'un minimum de **5 € par élève**.

La participation communale s'élèvera donc à :

$$29 \text{ élèves} \times 5 \text{ €} = 145 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de **2 565 €** pour participer au financement de la classe découverte organisée par l'école Chabanel d'Étables du 03 au 07 février 2025 au centre **la joie de vivre AEF FOREZ VERT à VERRIERES EN FOREZ** ;
- **DÉCIDE** d'attribuer une participation de **145 €** pour le financement de la sortie patrimoine organisée le **1er octobre 2026** à la **Grotte et au Musée de Soyons**, pour les 29 élèves de l'école Chabanel ;
- **DÉCIDE** que ces participations seront versées à **l'A.E.P. de l'école Chabanel**, selon les modalités habituelles de versement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

► Cimetière - reprise de concession

Un bureau d'études spécialisé, **ELABOR**, a été diligenté par la commune afin d'assurer les études et démarches nécessaires à la **reprise des concessions funéraires** arrivées à échéance ou concernées par une procédure de reprise.

Le montant de la prestation s'élève à **9 203 € HT**

► Réfection de l'appartement place de la Liberté

La **commission bâtiments** se réunira courant septembre, en présence des artisans concernés, afin de définir les modalités et le calendrier de démarrage des travaux de réfection de l'appartement situé **Place de la Liberté**.

► Création d'une buanderie

Il est prévu d'aménager un local au sein de la **garderie** afin d'y installer un lave-linge et un sèche-linge, permettant ainsi de disposer d'un espace dédié à la buanderie.

Le montant des travaux est estimé à **1 758,25 € HT**.

► Aide à l'acquisition d'équipements de climatisation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier de la **Région**, l'informant de l'ouverture du portail d'aides destiné aux communes pour le dépôt de dossiers relatifs à l'acquisition d'équipements de **climatisation ou de rafraîchissement**.

Ce dispositif prévoit une aide financière à hauteur de **50 % des dépenses éligibles**, dans la limite d'un montant de subvention de **10 000 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'étudier l'équipement de la **salle communale** en matériel de climatisation ou de rafraîchissement et autorise le lancement de demandes de devis afin de déterminer le coût de l'opération et de préparer le dossier de demande de subvention auprès de la Région.

► Aire de loisirs - Achat d'une table de tennis de table

La table de tennis de table en béton a été commandée pour un montant de **3 240 €**.

Il reste à définir son emplacement définitif ainsi que les modalités de réalisation de la plateforme nécessaire à son installation.

► Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la **ligne de trésorerie a été intégralement remboursée**.

► Installation d'une bâche incendie - Champjean

Dans le cadre de la réalisation de la bâche incendie au lieu-dit **Champjean**, l'entreprise **FAURIES** doit établir un devis concernant les différents travaux nécessaires à l'opération, notamment :

- le terrassement ;
- la fourniture et la mise en place de la bâche incendie ;
- le raccordement au réseau ;
- la réalisation de l'entourage en goudron.

► La Jointine - Tour du lac

La commission voirie se rendra sur place afin d'examiner l'état des bastaings présents sur le parcours et de définir les travaux nécessaires pour renforcer et sécuriser les éléments actuellement fragilisés.

► Chaudière - Salle Sully

Le foyer de la chaudière à granulés de la salle Sully présente une fissure intérieure nécessitant son remplacement.

Le coût du remplacement est estimé à 3 552,40 € TTC.

► Chauffage - Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prévoir à terme le remplacement de la chaudière gaz de la mairie.

Le fournisseur a été informé afin de suspendre les livraisons automatiques de gaz, permettant ainsi de vider progressivement la cuve. Une réflexion est engagée afin de prendre le relais par l'installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur.

► Borne de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se rapprocher du Territoire d'Énergie de l'Ardèche (TE07) afin de se renseigner sur les modalités et les conditions d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal.

Conseil du vendredi 04 SEPTEMBRE 2026

SEIGNOVERT Pascal	
CHAPTOIS Jean-Philippe	